



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/36
11 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-septième session, 25-28 juin 2002,
point 4.2.15 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 AU RÈGLEMENT N° 95

(Protection en cas de collision latérale)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRSP à sa trentième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRSP/30, par. 60).

Annexe 5,

Paragraphe 2.3.1.3, modifier comme suit:

«2.3.1.3 la course correspondant à tout écart ne dépasse pas l'enfoncement admissible de plus de 35 mm et que la somme de ces courses ne dépasse pas 70 mm (voir figure 2), et»

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.